



# Ville de Sartrouville

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2021

**Date d'affichage : 1 décembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire**

**Membres en exercice : 45**

**Nombre de Votants : 45**

**Etaient présents** : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Madame Alexandra DUBLANCHE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Monsieur Pierre PRIGENT, Madame Alice HAJEM, Monsieur Frédéric HASMAN, Madame Leïla GHARBI, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoint**.

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANIEL, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Madame Marie-Claude PECRIAUX, Monsieur Hassan DRIF, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Madame Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN, Monsieur Jacques SALAMITOU, Madame Carine TOUNKARA, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Monsieur Daniel MAGALHAES COUTINHO, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Roger AUDROIN, Madame Laëtitia LABILLE, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER **Conseillers municipaux**.

**Régulièrement représentés** :

Emmanuelle AUBRUN donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE

David CARMIER donne pouvoir à Raynald GODART

Francine GRANIE donne pouvoir à Lina LIM

Francis SEVIN donne pouvoir à Alexandra DUBLANCHE

Laurent MESEGUER donne pouvoir à Pierre PRIGENT

Sonia BOST donne pouvoir à Tanguy BUCHE

Nicolas FAY donne pouvoir à Alice HAJEM

Brigitte THOUVENIN donne pouvoir à Frédéric HASMAN

Christèle RETTENMOSER donne pouvoir à Carine TOUNKARA

Marie-France BLANCHARD donne pouvoir à Arlette STAUB

Oumar CAMARA donne pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE

Michèle VITRAC-POUZOLET donne pouvoir à Pierre-Alexandre MOUNIER

**Secrétaire de séance** : M. VAIGREVILLE

**Assistaient à la réunion :**

M. FAGET Directeur général des services  
M. BAUDRY Directeur général des services techniques  
M. COUPOUX Directeur général adjoint  
Mme POULET Directrice générale adjointe



## DÉLIBÉRATION N°CM/105/2021

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Adjoint**

### **OBJET : FIXATION D'UN TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur,

Vu la délibération n°CM/103/2020 maintenant une taxe de 5% sur l'ensemble du territoire communal et de 10% sur le secteur des Indes et des Sureaux,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de différencier certains secteurs de la ville où la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux et la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un taux différent du taux de droit commun fixé par la loi,

Considérant que le développement de l'habitat dans le secteur du Vieux Pays et le secteur rue de la Frette/route de Cormeilles nécessite une mise à niveau importante des équipements publics et des infrastructures,

Considérant que, pour répondre aux besoins des futurs habitants de ces secteurs, la Ville entend notamment réaliser la construction d'un nouveau groupe scolaire d'environ 3 816 m<sup>2</sup> accueillant 23 classes, d'un accueil de loisirs maternel et élémentaire de 230 places ainsi que d'un office de restauration, d'un parc Place de la Fête, de liaisons en mode doux avec notamment le prolongement de la piste cyclable du Quai de Seine vers Cormeilles-en-Parisis, des travaux de voiries et réseaux, et d'aménagements des espaces publics,

Considérant que dans la mesure où les équipements publics projetés ont vocation à profiter à l'ensemble de la population sartrouilloise et pas uniquement aux habitants des secteurs concernés, l'augmentation du taux est limitée au coût que représente ces équipements publics pour répondre aux seuls besoins des futurs habitants et usagers desdits secteurs,

Considérant qu'il est possible d'exonérer à 100% les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE MAJORER** le taux de taxe d'aménagement à 10% sur le périmètre défini dans le document ci-annexé,
- **DE MAINTENIR** le taux de taxe d'aménagement de 10% sur les secteurs des Indes et des Sureaux, et le taux de taxe d'aménagement de 5% sur le reste du territoire communal,
- **D'EXONERER** à 100% les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
- **DE REPORTER**, à titre d'information, la délimitation de ces secteurs en annexe du Plan Local d'Urbanisme.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

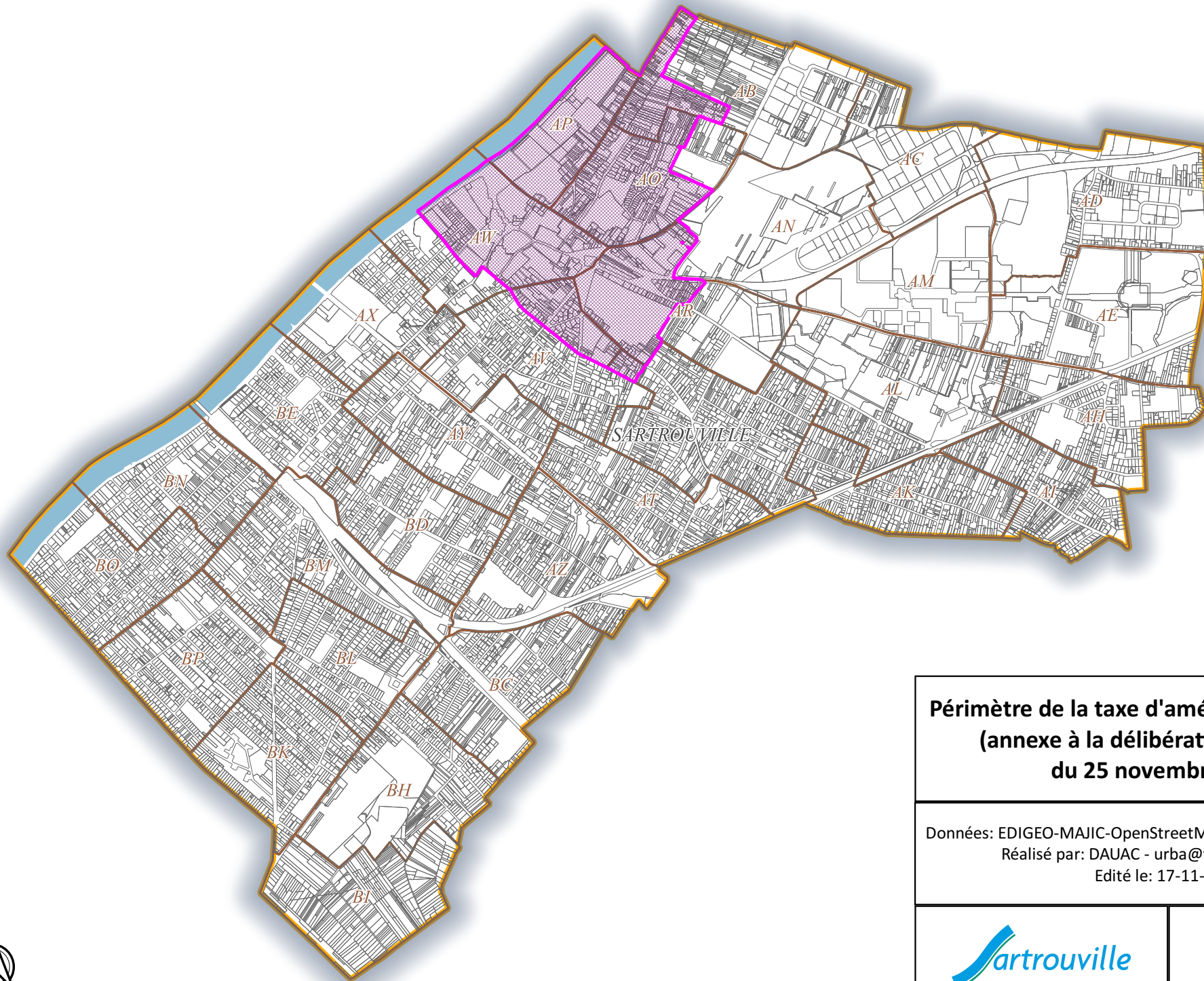
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 1 décembre 2021	Date d'affichage Le 1 décembre 2021
L'ID est : 078-217805860-20211125-lmc113692-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Fiscalité	



**Périmètre de la taxe d'aménagement majorée  
(annexe à la délibération municipale  
du 25 novembre 2021)**

Données: EDIGEO-MAJIC-OpenStreetMap/GoogleSatellite sur QGIS  
Réalisé par: DAUAC - urba@ville-sartrouville.fr  
Edité le: 17-11-2021



Echelle:  
1:20 000

